

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions administratives

Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

NON-PAYEMENT DE CONTRIBUTIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 14.1 qui:

*DEMANDE à toutes les Parties de verser, dans toute la mesure du possible, leurs contributions au cours de l'année qui précède celle pour laquelle elles sont dues ou en tout cas rapidement après le début de l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) à laquelle elles s'appliquent;*

*NOTE avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leur contribution au budget de base (le fonds d'affectation spéciale CITES) pour 2006 et des années précédentes, dues au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ce qui affecte négativement l'application de la Convention;*

*RECOMMANDE à toutes les Parties ayant des arriérés et qui ont ratifié l'amendement à la Convention adopté le 22 juin 1979, de les verser sans délai, et, s'il n'y a pas d'amélioration dans le versement des contributions par les Parties, INVITE le Secrétaire général à soumettre des propositions axées sur une démarche d'aide pour traiter le non-paiement des contributions par les Parties – ces propositions devant être examinées par la Conférence des Parties à sa 15<sup>e</sup> session.*

3. Le Secrétariat écrit à toutes les Parties pour leur demander de verser leurs contributions avant le début de l'année civile à laquelle elles s'appliquent; il envoie aussi des rappels deux fois par an aux Parties ayant des arriérés. De plus, le Secrétaire général a rencontré les ambassadeurs des 25 Parties ayant les arriérés les plus élevés et leur a demandé leur assistance en vue du versement des arriérés. Cette initiative a été bien accueillie par toutes les missions permanentes où il s'est rendu et la plupart ont répondu favorablement.
4. Les représentants régionaux au Comité permanent ont également été priés d'apporter leur assistance et un suivi concernant les Parties de leur région ayant des arriérés. Leur intervention s'est avérée efficace: depuis, plusieurs Parties ont contacté le Secrétariat pour demander le solde dû et ont procédé au paiement.
5. Néanmoins, malgré ces efforts, il y a encore des Parties qui n'ont pas versé leur contribution pour trois années ou plus. En août 2009, le Secrétariat a écrit aux Parties ayant des arriérés pour des années antérieures à 2007 en leur demandant de remplir leurs obligations et, si elles n'étaient pas en mesure de le faire, de soumettre un plan de paiement le 30 septembre 2009 au plus tard. Des copies de ces lettres ont été envoyées aux missions permanentes de ces Parties à Genève en leur demandant leur assistance sur cette question. Plusieurs Parties ont répondu et ont procédé à des paiements; d'autres ont soumis leur plan de paiement. Le Secrétariat a reconnu que c'était là un effort positif des Parties concernées, qui leur permettra finalement de payer leurs contributions.

6. L'annexe 1 montre le tableau actualisé des contributions impayées au 31 décembre 2009. La Grèce et le Mali ont versé leurs contributions impayées dès réception de cette lettre. Les Comores, le Maroc, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Yémen ont soumis un plan de paiement et se sont engagés à payer leurs arriérés. Le Secrétariat veille à ce que ces pays appliquent leur calendrier de paiement.
7. Quoiqu'il en soit, les pays suivants n'ont pas répondu à la lettre susmentionnée:
  - a) Parties ayant des arriérés pour 2000 et des années antérieures: Antigua-et-Barbuda, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Gabon, Guinée, Mauritanie, Niger, Paraguay, Somalie, Soudan, Tchad, Togo et Ouzbékistan.
  - b) Parties ayant des arriérés pour 2002 à 2007: Bolivie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Népal, Palaos, République dominicaine, Sao Tome-et-Principe, Seychelles et Suriname.
8. Quelques Parties ont demandé l'annulation de leurs contributions restées impayées depuis longtemps. Le Comité permanent a examiné la question de l'annulation des contributions impayées à plusieurs de ses sessions. A la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, février 1999), les Parties ont exprimé la crainte que l'annulation de contributions ne crée un précédent non souhaitable, qui donnerait à penser que les dettes peuvent être annulées au bout d'un certain temps. Elles n'ont par conséquent pas approuvé l'annulation des contributions dues depuis longtemps.
9. Le Secrétariat propose que la Conférence des Parties adopte la décision jointe en annexe 2 au présent document.